

**Bureau syndical du
 09 septembre 2021**

DELIBERATION N° 2021-09-069
**Autorisation de signature- Accord cadre de réception et valorisation des
 biodéchets issus des collectes séparatives- Secteur Balagne**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le dix septembre, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le trois septembre par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	

Présents :

Georges GIANNI, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARIOTTI Marie-Thérèse, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne.


En visio-conférence
 MICHELETTI Vincent

Absents :

GUIDONI Pierre, NEGRONI Jérôme, LACOMBE Xavier, MARCHETTI François-Marie et BRUZI Benoît.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 10/09/2021
 et de la publication de l'acte le: 10/09/2021



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
 Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210909-2021-09-069-DE
 Date de télétransmission : 10/09/2021
 Date de réception préfecture : 10/09/2021

Monsieur le Président expose,

À la suite de la consultation initiée en avril et déclarée infructueuse, des modifications ont été apportées au niveau des prescriptions techniques. Une consultation qui se réfère au C.C.A.G Services, a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 août 2021.

Il s'agit d'accord-cadre mono attributaire qui se déroulent par bons de commandes sans seuil mini ni maxi La période initiale est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois tacitement

La commission d'appel d'offres a émis un avis à la suite de l'analyse des offres reçues selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles à l'accord cadre relatif à la réception et la valorisation des biodéchets issus des des collectes séparatives- Secteur Balagne avec la société Balagne recyclage pour un montant estimatif de 168.180 € HT

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

VU la délibération n°2020-08-057 du 18 août 2020 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres des 10 juin, 8 juillet et 10 septembre 2021,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles à l'accord cadre relatif à la réception et la valorisation des biodéchets issus des des collectes séparatives- Secteur Balagne avec la société Balagne recyclage
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'exécution du présent marché.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210909-2021-09-069-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.